

## COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

### CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire

CC-53-2019

École aux Quatre-Vents, Bonaventure, salle 5

Le 19 novembre 2019

19 h 30

#### Projet de procès-verbal

À la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire René-Lévesque tenue à la salle n<sup>o</sup> 5 du Centre administratif de Bonaventure ce dix-neuvième jour du mois de novembre 2019 à 19 h 30,

#### SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Président : M. Jean Couture  
M. Pierre Arsenault M. David Philippe  
M<sup>me</sup> Yolande Chouinard M<sup>me</sup> Gisèle Roy  
M. Paul Lamarre  
M. Gérald Legouffe  
M. Louis Lévesque  
M. Luc Litalien  
M<sup>me</sup> Doris Méthot

Représentants et représentante des parents :

M<sup>me</sup> Rachel Béland-Gagné  
M. Joshua Burns  
M. Marc Lusignan (visio)

#### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Direction générale : M. Louis Bujold  
Secrétaire général : M. Denis Gauthier

#### SONT ABSENTS :

M<sup>me</sup> Dyane Beaudin  
M<sup>me</sup> Maggie Bujold  
M. Richard Duguay  
M<sup>me</sup> Chantal Henry, représentante des parents

#### CC-19-898 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean Couture, président, procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux membres et à l'assistance.

Adopté à l'unanimité

## **CC-19-899 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Luc Litalien propose que l'ordre du jour apparaissant au rapport de la direction générale soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## **CC-19-000 CODE D'ÉTHIQUE - DÉNONCIATION D'INTÉRÊT**

Il n'y a pas de dénonciation d'intérêt pour cette séance.

## **CC-19-900 ADOPTION ET SUIVI DU PROJET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019 (CC-52-2019)**

Le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 (CC-52-2019) ayant été remis plus de six heures avant la présente séance, le secrétaire général est dispensé de sa lecture et M. Joshua Burns en propose l'adoption, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## **CC-19-901 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SRF-1 États financiers au 30 juin 2019 – Présentation de l'auditeur .....	5
SRF-2 Régime d'emprunts – Autorisation.....	34
DG-3 Nomination – Direction des ressources humaines .....	37
DG-4 Ouverture de poste – Direction des ressources financières .....	38
DG-5 Comité de sélection – Poste de direction des ressources financières .....	39
DG-6 Rapport annuel 2018-2019 – Adoption .....	40
SE-7 Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves 2020-2021 – Dépôt.....	41
SE-8 Ouvertures de cours en formation professionnelle – Reddition de comptes .....	42
SE-9 Ouvertures de cours en formation générale adultes – Reddition de comptes .....	43
SG-10 Protecteur de l'élève – Rapport mensuel .....	44
SRF-11 Frais de déplacement des commissaires et de la direction générale .....	45

Ce document portant le numéro CC-53-2019 sera versé aux archives de la Commission scolaire René-Lévesque.

**CC-19-902 HUIS CLOS**

Il est 20 h 30 et M. Jean Couture demande le huis clos.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-903 REPRISE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

Il est 20 h 55, M. Couture propose la reprise de l'assemblée régulière.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-904 ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2019 – PRÉSENTATION DE L'AUDITEUR**

M. Pierre Arsenault propose que les membres prennent acte des *États financiers 2018-2019* de la Commission scolaire René-Lévesque, et ce, tels que présentés au rapport de la direction générale du 19 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-905 RÉGIME D'EMPRUNTS - AUTORISATION**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire René-Lévesque (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 971 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

**SUR LA PROPOSITION DE M. PAUL LAMARRE, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu

duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 971 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général;  
ou le directeur des ressources financières et informatiques;  
ou le secrétaire général;  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

## **CC-19-906 OUVERTURE DE POSTE – DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT l'éventuel départ à la retraite du directeur du Service des ressources financières à l'été 2020.

CONSIDÉRANT l'importance du transfert d'expertise et de compétences;

M. Louis Lévesque propose de procéder à l'ouverture d'un poste de direction des ressources financières, poste régulier à temps plein, trente-cinq (35 h) heures/semaine, au Centre administratif de Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-907 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Suite à l'ouverture du poste de direction des ressources financières et en conformité avec la Politique de gestion des administrateurs, des cadres de centre et d'école et de la Politique de dotation du personnel de la commission scolaire, il est proposé par M. Luc Litalien de former le comité de sélection pour le poste de direction des ressources financières avec les membres suivants :

- M<sup>me</sup> Yolande Chouinard, commissaire
- M. Louis Lévesque, commissaire
- M. Gérald Legouffe, commissaire substitut
- M. Louis Bujold, directeur général
- Direction du Service des ressources humaines
- Membre observateur représentant l'association des cadres scolaires

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-000 POLITIQUE SUR L'ADMISSION, L'INSCRIPTION ET LA FRÉQUENTATION DES ÉLÈVES 2020-2021 – DÉPÔT**

Le directeur général dépose la *Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves 2020-2021*.

Cette politique devra faire l'objet d'une adoption lors d'une prochaine rencontre du Conseil des commissaires.

**CC-19-000 OUVERTURE DE COURS – FORMATION PROFESSIONNELLE – REDDITION DE COMPTES**

Le directeur général dépose et présente la reddition de comptes des ouvertures de cours en formation professionnelle pour l'année scolaire 2019-2020.

**CC-19-000 OUVERTURE DE COURS – FORMATION GÉNÉRALE ADULTES – REDDITION DE COMPTES**

Le directeur général dépose et présente la reddition de comptes des ouvertures de cours en formation générale adultes pour l'année scolaire 2019-2020.

**CC-19-908 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – RAPPORT MENSUEL**

Les membres ont pris connaissance du rapport du protecteur de l'élève numéro **20191018** et à la lumière des informations transmises, M. Pierre Arsenault propose que le Conseil des commissaires approuve les recommandations formulées dans le rapport du 19 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-909 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES COMMISSAIRES ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

M. Paul Lamarre propose que la Commission scolaire René-Lévesque autorise les frais de déplacement des commissaires et de la direction générale :

**Émission du 2019-10-05 :**

Commissaires :	1 068,80 \$
Directeur général :	588,91 \$
<b>Total :</b>	<b>1 657,71 \$</b>

**Émission du 2019-10-21 :**

Commissaires :	532,10 \$
Directeur général :	0,00 \$
<b>Total :</b>	<b>532,10 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-910 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 21 h 20, M<sup>me</sup> Yolande Chouinard propose que la présente séance soit ajournée au 17 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle de conférences n° 5 du Centre administratif de Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

**CC-19-000 SÉANCE D'AJOURNEMENT – ANNULATION**

La séance d'ajournement prévue le 17 décembre 2019 à 19 h 30 a été annulée.

Denis Gauthier  
Secrétaire général